

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES



4^{ème} Rallye Régional VHC CIEUX MONTS DE BLOND 13 et 14 AVRIL 2019

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 14 Février 2019

Ouverture des engagements : 14 Février 2019

Clôture des engagements : 01 Avril 2019

Distribution du carnet d'itinéraire : Samedi 13 Avril 2019 au Camping de Cieux

De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 15h

Dates et heures des reconnaissances : Samedi 13 Avril 2019 de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Vérifications administratives : le Samedi 13 Avril de 14h00 à 18h00 Lieu : Camping de Cieux

Vérifications techniques : le Samedi 13 Avril de 14h15 à 18h30 Lieu : Camping de Cieux

Heure de mise en place du parc de départ **obligatoire** le : Samedi 13 Avril à partir de 14h30.

Fermeture du Parc de Départ : 19h00 Lieu : Place de la Mairie à Cieux

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : Samedi 13 Avril à 16 h00 Lieu : Mairie de Cieux

Publication des équipages admis au départ le : Samedi 13 Avril à 20h00

Publication des heures et ordres de départ le : Samedi 13 Avril à 20h00 Lieu : Camping de Cieux et
: Place de la Mairie

Briefing pilotes : distribué et émarginé aux vérifications administratives

Départ de la 1^{ère} VHC (1^{ère} **moderne 15mn après la dernière VHC**) : Dimanche 14 Avril à 8h30

Départ de la 2^{ème} section dans l'ordre du classement de l'ES1, pénalités non comprises.

Arrivée de la 1^{ère} voiture VHC au Parc Fermé Final : Dimanche 14 Avril à partir de 15h04

Vérifications finales : dès l'arrivée de l'épreuve au Garage de l'Etang à Cieux.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats provisoires du Rallye : 30mn après l'arrivée du dernier concurrent
: Place de la Mairie à Cieux

Remise des prix : dès la publication des résultats provisoires Place de la Mairie à Cieux.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile « Terre de St Junien » organise les 13 et 14 Avril 2019 en qualité d'organisateur administratif le 4^{ème} Rallye Régional VHC Cieux Monts de Blond.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud le 7 Janvier 2019 sous le numéro 1902 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 31 en date du 7 Janvier 2019.

Comité d'Organisation

Président : Jean BRASSEUR

Membres : Claude AMATHIEU, Josée BRASSEUR, Nicole DELAVIE, Didier GROS, Patricia MORICHON, Chloé MORICHON, Bruno ROBERT, Michel THOUVENIN

Secrétariat du Rallye : Josée BRASSEUR Allée de Chambéry 87200 St Brice S/Vienne

Téléphone : 06.79.01.15.84

Mail : brasseur.josee@orange.fr

Permanence du Rallye : PC Mairie de Cieux pendant la durée du Rallye.

Organisateur technique

Nom : **ASA Terre de St Junien**

Adresse : Allée de Chambéry 87200 – St Brice S/Vienne

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs :

Président : Catherine CONDEMINE Licence : 56617

 Dominique LASSUS Licence : 30953

 Gilles CHABERNAUD Licence : 13554

Directeur de Course : Guy TRONCAL Licence : 1056

Directeurs de Course Adjoints PC : Bernard CONDEMINE Licence : 56617

 Françoise BOUCHON Licence : 17644

Médecin Chef : Dr CUEILLE

Commissaires Techniques : Jean Luc PHELIPEAU (responsable) Licence : 9060

 Eric GAUTHIER Licence : 196863

 Didier GENRIES Licence : 228242

Chargés des relations avec les concurrents (CS) : Jean François Fourcade Licence : 8460

Chargés des relations avec la presse : Laurent CLAVAUT

NB : les Commissaires Sportifs seront au nombre de trois ou cinq dans tous les rallyes.

1.2P. ELIGIBILITE

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront par mail l'accusé de réception d'engagement.

Il n'y aura pas d'heure de convocation aux vérifications. L'horaire sera précisé lors de la prise de votre carnet d'itinéraire.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **4^{ème} Rallye Régional VHC Cieux Monts de Blond** doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 1^{er} Avril 2019 à minuit.

3.1.10P. Compte tenu de l'organisation simultanée du **6^{ème} Rallye Régional Cieux Monts de Blond** et du **4^{ème} Rallye Régional VHC Cieux Monts de Blond**, le nombre maximum des engagés est fixé à 100 véhicules (dont 15 VHC maxi).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 220 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 440 € (x 2)

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1P Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990).

Définition des périodes de l'Annexe K

A Période E 1947 à 1961

 Période F 1962 à 1965

 Période G1 1966 à 1969

B Période G2 1970 à 1971

 Période GR 1966 à 1971

 Période H1 1972 à 1975

C Période H2 1976

 Période I, IR 1977 à 1981

Définition des périodes de l'Annexe J

D Période J1 1982 à 1985

Période J2 1986 à 1990

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance, pendant l'épreuve, sera autorisée uniquement au Parc d'Assistance situé sur le Camping de Cieux.

4.3.2.3 Il est demandé aux concurrents de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 4^{ème} Rallye Régional VHC Cieux Monts de Blond représente un parcours de 99,7 kms.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40 kms.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5 Les Lacs 9 kms

ES 2-4 Vaulry 6.5 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3 maxi

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 P. L'ordre de départ de la 2^{ème} section se fera dans l'ordre du classement de l'ES 1 « Les Lacs » pénalités non comprises.

7.3.5. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord. **Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.**

7.3.6. L'heure de pointage correspond au moment exact où l'un des membres de l'équipage présente le carnet de bord au contrôleur

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPE

La Remise des Prix se déroulera le 14 Avril à la Salle des Fêtes de Cieux dès l'affichage des résultats provisoires.

Des Coupes ou Trophées seront offerts :
- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement Scratch.